

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 297

Mis en ligne le ...18.03.26...

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024-03-252 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À
L'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION "LOURDES PYRÉNÉES GOLF CLUB" D'ESPACES VERTS,
LOCAUX ET BÂTIS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2 5°) et L.2213-23,

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant la modification de parcelle cadastrale n° AI 59,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la zone cadastrale d'utilisation du site du golf de Lourdes, par l'association Lourdes Pyrénées Golf Club,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal n°2024_03_252 du 13 mars 2024 relatif à l'occupation du domaine public par l'association Lourdes Pyrénées Golf Club sur le site du golf de Lourdes est abrogé.

ARTICLE 2 - NOUVELLE DÉNOMINATION CADASTRALE

La parcelle cadastrale allouée à l'association Lourdes Pyrénées Golf Club pour les activités autour du practice et du pitch and putt est dénommée AI 74.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS

Le président de l'association « Lourdes Pyrénées Golf Club » s'engage à assurer l'ensemble de ses membres pour les dommages qui peuvent subvenir aux biens ainsi qu'aux tiers, à vérifier auprès de la fédération des règles à respecter dans la configuration actuelle des lieux et espaces mis à disposition et à s'assurer qu'en cas d'accident ou d'urgence, les membres bénéficient d'un moyen de contact et d'accès aux services de secours.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le

présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux

Article 5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux sont ramassés et évacués par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Toute personne contrevenant à ces dispositions est poursuivie par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 10 mars 2026

Le Maire,



Thierry Lavit

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.